



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 1 OCTOBRE 2024 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
4	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
5	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
6	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	Pouvoir de Armelle PERSON
7	CONJUX	SAVIGNAC Claude	
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
9	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
10	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
11	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
12	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
13	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVIALLÉ Bruno	
14	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
15	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
16	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
17	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
18	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
19	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
20	VOGLANS	MERCIER Yves	

17 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Thibaut GUIGUE
GRESY-SUR-AIX	Florian MAITRE
VIONS	Manuel ARRAGAIN

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 24 SEPTEMBRE 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 10 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 20 présents et 4 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 6 Année : 2024
Exécutoire le : 21 OCT. 2024
Publiée / Notifiée le : 21 OCT. 2024
Visée le : 08 OCT. 2024

INCENDIE ET SECOURS Caserne de pompiers de Grésy-sur-Aix Convention de financement des travaux de construction – Avenant n°3

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est compétent en matière de "gestion et financement des centres de secours contre l'incendie".

Les travaux de construction ou rénovation des casernes de pompiers, s'ils sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Savoie, sont cofinancés par les collectivités du secteur de 1^{er} appel, tels que précisé dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.

Grand Lac a ainsi été saisi d'un projet concernant la caserne de Grésy-sur-Aix. La caserne des pompiers de Grésy-sur-Aix, construite en 1973, souffre de sa vétusté (réseaux, façades...) autant que de caractéristiques dépassées au vu des normes énergétiques actuelles. Conçue pour 75 pompiers, elle en accueille aujourd'hui 120, l'objectif étant à terme d'en accueillir 10 de plus. Des locaux modulaires accolés au bâtiment ont permis de faire face jusqu'à présent à ce dépassement de capacité, dans des conditions de fonctionnalité médiocres (absence de vestiaires).

Considérant les coûts annoncés pour la requalification de la caserne existante, en 2 phases dont la 2^{ème} n'était pas évaluée à ce jour, l'intérêt de disposer d'un bâtiment neuf et parfaitement fonctionnel, et le besoin de cohérence d'aménagement du nouveau site hospitalier, a été validé le choix de construire une nouvelle caserne à l'est de la RD1201 (cette option libère totalement le tènement ouest pour le projet d'hôpital).

Son coût est évalué à 12,069 M € hors FCTVA. Le Département et Grand Lac seront appelés chacun pour la moitié des coûts nets, soit 5,051 M €.

L'avenant n°1 à la convention approuvée par le Bureau du 2 mars 2021 proposait une modification du calendrier des versements, sans évolution, ni sur le montant total de l'opération, ni sur la participation de Grand Lac.

L'avenant n°2 intégrait une réévaluation du montant du projet en tenant compte de surcoûts liés :

- Au projet retenu par le jury de concours,
- À la configuration de la parcelle et à la nature des sols,
- À la contrainte d'un accès unique,
- À l'évolution du coût des matériaux.

L'avenant n°3 constate un aménagement de l'échéancier des versements compte tenu de l'exécution du chantier. Le coût de l'opération et la participation de Grand Lac sont inchangés.

Ce montant est intégré au PPI :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Fonct.	0.00	0.00	40 250.59	0.00	0.00	0.00	0.00	40 250.59
Inv.	7 841.26	0.00	81 711.83	448 366.68	1 996 738.97	2 066 795.97	409 832.00	5 011 286.71
Total	7 841.26	0.00	121 962.42	448 366.68	1 996 738.97	2 066 795.97	409 832.00	5 051 537.30

Monsieur le président donne lecture de la convention encadrant ces dispositions, jointe à la présente délibération.

Vu la délibération du Bureau communautaire du 3 mars 2020 portant approbation de la convention de financement des travaux de construction de la caserne de pompiers de Grésy-sur-Aix,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 2 mars 2021 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement des travaux de construction de la caserne de pompiers de Grésy-sur-Aix,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 4 octobre 2022 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention de financement des travaux de construction de la caserne de pompiers de Grésy-sur-Aix,

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de financement relative à l'opération de reconstruction du centre d'incendie et de secours de Grésy-sur-Aix,
- AUTORISE Monsieur le président à signer la convention de financement précitée et tous les actes nécessaires à son exécution.

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 20
- Présents et représentés : 24
- Votants : 24
- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 1^{er} octobre 2024

Le Président,
Renald BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DU 13 MARS 2020 RELATIVE A L'OPERATIONS DE
CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AIX LES BAINS**

Entre les soussignés :

1°) Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie

Représenté par Monsieur André POINTET, Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration du

Service Départemental d'Incendie et de secours de la Savoie
226 rue de la Perrodière
73230 Saint Alban Leysse

Désigné ci-après le « SDIS »

2°) Grand Lac - Communauté d'Agglomération

Représentant les communes implantées sur le secteur de 1^{er} appel du Cis d'Aix les Bains.
Représentée par Monsieur Renaud BERETTI, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du

Grand Lac - Communauté d'Agglomération
1500 Boulevard Lepic
CS 20606
73100 AIX LES BAINS

Désigné ci-après « Grand Lac »

Désigné ci-après ensemble les « parties »

Préambule :

Les parties ont signé le 13 mars 2020 une convention relative à l'opération de construction du Centre d'Incendie et de Secours d'Aix les Bains.

Cette convention a fait l'objet de deux avenants, le 6 avril 2021 et le 22 novembre 2022, afin d'actualiser le montant estimatif et le planning prévisionnel de réalisation de l'opération.

Cette convention doit être de nouveau actualisée par le présent avenant suite à l'avancement des travaux et à l'ajustement de leurs coûts, sans modification du montant total estimatif de l'opération.

Sur ces bases, il est convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- d'ajuster la répartition des dépenses prévisionnelles et leurs montages financiers estimatifs,
- d'arrêter le nouvel échéancier des versements de la participation de Grand Lac.

Article 2 : Répartition des dépenses prévisionnelles et montage financier estimatif de l'opération

La répartition des dépenses prévisionnelles est modifiée comme suit :

Dépense	Montant TTC conventionné	Montant TTC actualisé
Etudes		
Contrat Maîtrise d'Œuvre (Base et EXE)	1 188 759.89	1 168 003.89
Ordonnancement, pilotage, coordination, contrôle et études	285 784.00	190 285.99
Sous-total Etudes :	1 474 543.89	1 358 289.88
Travaux		
Travaux	10 417 855 .11	10 556 361.18
Sous-total Travaux :	10 417 855 .11	10 556 361.18
Divers		
Procédures appels d'offres	10 000.00	4 144.66
Actes notariés	5 000.00	480.00
Membres du jury de concours	8 000.00	6 101.18
Primes pour candidats	74 400.00	74 400.00 €
Assurance maîtrise ouvrage / TRC	80 000.00	70 022.10
Sous-total Divers :	177 400.00	155 147.94
Total Opération TTC :	12 069 799.00	12 069 799.00
Dépenses de fonctionnement	82 400.00	80 501.18
Dépenses d'investissement	11 987 399.00	11 989 297.82
Total Opération TTC :	12 069 799.00	12 069 799.00

Au vu de ces éléments, le montage financier est le suivant :

Recette	Montant conventionné	Montant actualisé
Dotations et fonds globalisés (1)	1 966 412.92	1 966 724.40
Grand Lac (2)	5 051 693.04	5 051 537.30
	Dont 41 200.00 en fonctionnement	Dont 40 250.59 en fonctionnement
Conseil Départemental (2)	5 051 693.04	5 051 537.30
	Dont 41 200.00 en fonctionnement	Dont 40250.59 en fonctionnement
Total :	12 069 799.00	12 069 799.00
Dépenses de fonctionnement	82 400.00	80 501.18
Dépenses d'investissement	11 987 399.00	11 989 297.82

(1) avec taux de FCTVA en vigueur à la date de signature

(2) 50 % du coût estimatif de l'opération déductions faites des dotations, fonds, et subventions

Article 3 : Versement des participations de Grand Lac

Au vu des ajustements décrits à l'article 1 et du planning de réalisation des travaux (annexe1), les versements annuels de la participation prévisionnelle de Grand Lac sont les suivants :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Fonct.	0.00	0.00	40 250.59	0.00	0.00	0.00	0.00	40 250.59
Inv.	7 841.26	0.00	81 711.83	448 366.68	1 996 738.97	2 066 795.97	409 832.00	5 011 286.71
Total	7 841.26	0.00	121 962.42	448 366.68	1 996 738.97	2 066 795.97	409 832.00	5 051 537.30

Article 4 : Litige

En cas de litige né de l'exécution de la convention du 13 mars 2020 et de ses avenants, le tribunal compétent ne pourra être saisi qu'à l'issue d'une procédure tendant à un traitement amiable du litige.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint Alban Leysse, le

Pour Grand Lac

Pour le SDIS

ANNEXE 1

PLANNINGS PREVISIONNELS DE L'OPERATION

	Montant	Dépenses													
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026					
Etudes															
Contrat Maîtrise d'Œuvre (Base et EXE)	1 168 003.89	0.00	18 003.89	0.00	0.00	143 290.13	334 703.15	291 000.72	301 006.00	80 000.00					
Ordonnancement, pilotage, coordination, contrôle et études	190 285.99	0.00	0.00	0.00	6 540.00	16 411.68	17 414.14	68 061.41	71 858.76	10 000.00					
Sous-total Etudes :	1 358 289.88	0.00	18 003.89	0.00	6 540.00	159 701.81	352 117.29	359 062.13	372 864.76	90 000.00					
Travaux															
Travaux	10 556 361.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	4 187 824.00	4 518 250.00	1 850 287.18					
Sous-total Travaux :	10 556 361.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	4 187 824.00	4 518 250.00	1 850 287.18					
Divers															
Procédure appel d'offre	4 144.66	756.0	0.00	0.00	2 050.56	331.05	0.00	1 007.05	0.00	0.00					
Actes notarié	480.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	480.00	0.00	0.00	0.00					
Membres du jury de concours	6 101.18	0.00	0.00	0.00	2 983.85	3 117.33	0.00	0.00	0.00	0.00					
Primes pour candidats	74 400.00	0.00	0.00	0.00	0.00	74 400.00	0.00	0.00	0.00	0.00					
Assurance maîtrise ouvrage / TRC	70 022.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	70 022.10	0.00	0.00					
Sous-total Divers :	155 147.94	756.0	0.00	0.00	5 034.41	77 848.38	480.00	71 029.15	0.00	0.00					
Total Opération TTC :	12 069 799.00	756.00	18 003.89	0.00	11 574.41	237 550.19	352 597.29	4 617 915.28	4 891 114.76	1 940 287.18					
Dépenses de fonctionnement	80 501.18	0.00	0.00	0.00	2 983.85	77 517.33	0.00	0.00	0.00	0.00					
Dépenses d'investissement	11 989 297.82	756.00	18 003.89	0.00	8 590.56	160 032.86	352 597.29	4 617 915.28	4 891 114.76	1 940 287.18					
Total Opération TTC :	12 069 799.00	756.00	18 003.89	0.00	11 574.41	237 550.19	352 597.29	4 617 915.28	4 891 114.76	1 940 287.18					

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 6 :Caserne de pompiers de Grésy-sur-Aix - Convention de financement des travaux de construction - Avenant n.3

Date de transmission de l'acte : 08/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 08/10/2024

Numéro de l'acte : d5171 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20241001-d5171-DE

Date de décision : 01/10/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
1.4.2. Convention et avenant (document contractuel)
1.4.2.3. Autres